



## Implantation d'une construction dans un lotissement

Par **JASMIN PASCAL**, le **24/04/2012** à **16:34**

Bonjour,

j'ai acquis en VEFA un appartement au Rez de chaussée d'immeuble dans un lotissement. Celui-ci m'a été livré en Décembre 2011. Le lot face à mon appartement était destiné à la construction d'une maison d'habitation.

En Février 2012, j'ai eu la désagréable surprise que l'implantation de cette maison était faite en limite de propriété du lot concerné soit à environ 2,50 m de ma limite de propriété puisque les 2 lots sont séparés par une allée. Il est bien évident que cet état de fait fait ombrage à mon appartement puisque le mur érigé fait environ 4 m de haut et est situé juste face à la baie vitrée de mon appartement.

n'y a-t-il pas des distances minimum à respecter entre 2 constructions?

Quelle est la loi en la matière ? quels sont les recours possibles ? Que puis-je faire et dois-je faire?

Merci pour votre réponse

Cordialement,

Pascal JASMIN

Par **cocotte1003**, le **24/04/2012** à **20:32**

Bonjour, il faut vous rendre à votre mairie pour consulter le PLU qui vous renseignera sur les distances de constructions, cordialement